

**LA MARCHÉ
AU BANNISSEMENT
D'ISRAËL :**
**les origines diplomatiques
du Rapport Goldstone**

Malka Marcovich*

** Historienne, consultante internationale (droits humains et droits de femmes),
auteur, notamment, de*

*Les Nations des Unies, comment l'Onu enterre les droits de l'homme
éditions Jacob Duvernet*

- ⇒ Le rapport Goldstone s'inscrit dans un processus de délégitimation de l'existence de l'Etat d'Israël, qui s'est développée à l'ONU à partir des années 1970 et a pris une nouvelle dynamique au tournant des années 2000 et dans le cadre des réformes de l'institution depuis 2005.
- ⇒ Alors que le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée Générale de l'ONU censurent la condamnation de la plupart des violations des droits humains dans d'autres régions du monde, la prolifération de résolution et de rapports portant sur Israël, suscite un effet d'entraînement et d'intériorisation du conflit, comme la priorité des priorités sur laquelle chacun doit se prononcer.
- ⇒ De fait, cela aboutit à la construction d'une rhétorique niant le droit à l'autodétermination du peuple juif. Celle-ci se construit à partir d'amalgames historiques, d'inversions conceptuelles et de l'instrumentalisation des luttes contre la décolonisation, l'apartheid, les crimes contre l'humanité et génocides incarnés notamment par la célébration de la mémoire de la Shoah.
- ⇒ L'ONU du XXI^e siècle propose que les valeurs traditionnelles et les religions – notamment l'Islam politique – redéfinissent les notions de droits universels et structurent les normes référentielles politique pour la prévention des conflits. Dans ce contexte, le sionisme est perçu comme l'incarnation d'une laïcité sans foi ni loi, issue de l'idéologie impérialiste de la fin du XIX^e siècle, qui méprise les symboles religieux, détruit les lieux saints, profane le sacré et le patrimoine de l'humanité.
- ⇒ La vision essentialisante de l'humanité s'incarne dans la désignation de certaines personnalités, dont les voix deviennent légitimes, en ce qu'elles incarnent des figures symboliques liées au combat contre l'apartheid, le féminisme, la lutte contre le crime de génocide, la réconciliation interreligieuse ou inter ethnique, voir sont porteuses de ce que l'on attribuerait fantasmatiquement à une tradition juive millénaire.

Le 2 janvier 2009, l’Egypte au nom des groupes ¹ arabe et africain, le Pakistan au nom de l’Organisation de la conférence islamique (OCI) et Cuba au nom du Mouvement des non alignés (NAM), convoquent la neuvième session spéciale du Conseil des droits de l’homme (CDH)², consacrée aux « *graves violations des droits de l’homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée* ». Depuis sa création en juin 2006, c’est la cinquième session extraordinaire que le CDH consacre aux violations des droits de l’homme par Israël. ³ La résolution A/HRC/S/9/1 adoptée par 33 voix pour, une contre et 13 abstentions⁴ crée un mandat pour enquêter sur les actions contre les populations civiles par l’intervention israélienne sur le territoire de Gaza. L’Allemagne, au nom de l’Union européenne explique qu’elle s’abstient car la résolution comporte des paragraphes qui d’emblée utilisent une définition juridique qui condamne Israël avant même que l’enquête ait été conduite. Le Canada explique son vote négatif en raison de la terminologie enflammée du texte et de la non-reconnaissance des attaques de roquettes par le Hamas sur le sud d’Israël, tandis que le Japon, abstentionniste souligne que la résolution n’est pas équilibrée. Même la Suisse, qui d’ordinaire suit les votes de la Ligue des Etats arabes concernant Israël, décide cette fois de s’abstenir. Le Président nigérian Martin Uhomoibhi entame alors les négociations avec les cinq groupes régionaux pour constituer la mission d’enquête. L’ancienne Haute Commissaire aux droits de l’homme, Mary Robinson, qui avait participé à des enquêtes similaires dans le cadre de la défunte Commission des droits de l’homme, refuse d’y participer⁵. Elle va même jusqu’à affirmer que le CDH « adopte des résolutions qui semblent plus guidées par des motivations politiques que par les droits humains ». Le 3 avril 2009, la mission d’enquête est constituée. Dirigée par le juge Sud africain Richard Goldstone, elle est composée du professeur Christine Chinkin, qui avait déjà participé à celle du CDH sur Beit Hanoun en 2006⁶ sous la hou-

lette de l'archevêque sud africain Desmond Tutu, prix Nobel de la paix 1984, de l'avocate pakistanaise Hina Jilani, ancienne représentante spéciale du Secrétaire général sur les défenseurs des droits humains, et du Colonel irlandais Desmond Travers qui a participé à diverses missions de paix de l'ONU et de l'UE. Avant même d'avoir été sollicités, les quatre personnalités ont commenté les événements en laissant clairement apparaître leurs partis pris. Ainsi, avant la fin de l'intervention militaire à Gaza, l'experte britannique déclarait qu'Israël était coupable de crimes de guerre⁷. De même, les autres membres de la commission avaient signé une lettre ouverte au Secrétaire général le 16 mars 2009 demandant la mise en place d'une mission d'enquête pour rendre compte des « graves violations du droit humanitaire international ».⁸

Diplomatie de façade et théâtralisation des symboles

La mission d'enquête est innovante à plus d'un titre. Pour la première fois dans l'histoire de l'ONU et du CDH, l'apport des nouvelles technologies de l'information est utilisé. Les auditions de témoins sont filmés en webcast depuis le siège de Genève et à Gaza⁹. C'est ainsi que la diplomatie de « façade » dont parlait Hannah Arendt¹⁰ franchit une nouvelle étape dans l'élaboration du discours totalisant de l'ONU. D'un côté, elle donne l'apparence de proposer une transparence qui permet de suivre les « dépositions » quasiment en direct à tous les coins de la planète, alors qu'un autre sujet brûlant de l'actualité qui a démontré les performances des nouveaux médias comme twitter en matière d'information, lors de la répression sanglante au moment des élections en République islamique d'Iran en juin 2009, est passé sous silence et ne donne même pas lieu à une session spéciale du CDH. Dans le même temps, les discours lénifiant visent à camoufler les aspérités, voir les oppositions et pressions de tous ordres qui ont court à Genève.¹¹ Outre la censure systématique sur certaines violations des droits humains comme l'occupation et la répression au Tibet, à la moindre résistance ou opposition trop nette entre blocs, les négociations sont renvoyées en négociations « informelles ».¹² De plus, l'hyper théâtralisation de certaines séances filmées en plénière est monnaie courante. Ainsi, le 3 mars 2008, le ministre des Affaires étrangères iranien Mokati entame son discours par la prière consacrée « au nom du miséricordieux... » et demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire des martyrs palestiniens. Il engage alors les musulmans rassemblés dans la salle à prier en leur mémoire. On n'entend plus alors que le souffle du fredonnement de la prière, lèvres qui remuent (ou qui sont immobiles pour les non musulmans) que la caméra suit. Il en fut de même lors de la venue de l'archevêque Desmond Tutu, venu présenter son rapport sur Beit Hanoun le 19 juin 2007. La salle fut soudain saisie d'une

ferveur religieuse jamais connue jusqu'alors. Bien vite, son rapport se transforma en prêche¹³ devant les délégués qui burent chacune de ses paroles :

« We can be free... only together
We can be prosperous... only together
We can be secure... only together
We can be human... only together
May God bless (...) this council. »

Lors de la discussion autour du mandat sur Cuba en juin 2007, le Sri Lanka rendit un hommage passionné au régime castriste comme « le pays le plus éthique et moral qui soit aujourd'hui dans le monde ». Et la Palestine, des trémolos dans la voix, déclama : « Arafat, Castro et Che Guevara s'illustrent par leur influence, leur stature et leur inspiration mondiale. » Et s'adressant à l'ambassadeur cubain il promit :

« Dans quelques jours mon ami, nous célébrerons ensemble la fin du mandat sur Cuba et nous chanterons ensemble *Guantanamo* ».

La révolution en marche : de l'impunité des autres pays du monde et de la focalisation sur Israël au CDH

Avec la construction du CDH est venu le temps où les revendications utopiques totalisantes prennent corps. « *Universalité, impartialité, objectivité, non-sélectivité* », « en finir avec le *deux poids deux mesures* », ces slogans revendiqués contre « les pays du Nord »¹⁴ dans le cadre de l'ancienne Commission deviennent les mots d'ordre de toutes les actions entreprises désormais. Il suffit de les dire, les redire encore et encore pour leur donner vie et consistance. Le « chant des partisans » en marche pour « l'ère nouvelle » est psalmodié à chaque session durant les trois années d'existence du nouvel organe.

Ainsi, « les distingués délégués » mènent campagne pour mettre un terme à l'institution des rapporteurs spéciaux sur certains pays, qui avaient été créés à l'époque des disparitions et exactions au Chili durant la période de la junte militaire, sous le Général Pinochet. En effet, « la coopération et le dialogue » sont invoqués en toutes occasions pour amoindrir les actions ou supprimer les mandats spécifiques sur la Somalie, le Burundi, le Soudan, la Birmanie, la République démocratique de Corée, la Biélorussie, la République démocratique du Congo, le Myanmar (Birmanie), le Sri Lanka etc.

Les rapporteurs sont perçus comme les agents des puissances impérialistes, et les gouvernements dictatoriaux qui oppriment les opposants et leurs propres peuples se réincarnent alors en victimes de l'ancien ordre mondial. Concernant par exemple le mandat sur le Myanmar, la Chine avance que son maintien empêche toute démarche « d'objectivité » et que cela risque de produire un

« effet négatif sur la coopération et le dialogue ». Le Pakistan s'inquiète du « climat de confrontation » qui en découlerait et la Fédération de Russie déplore « le caractère unilatéral ». Quant au représentant de la junte birmane, il dit vouloir sauver l'institution internationale et prétend que « le mandat du rapporteur spécial va à l'encontre des objectifs du système des droits de l'homme des Nations Unies ».¹⁵ Mettre fin aux rapporteurs spéciaux constitue donc l'acte révolutionnaire et d'autodétermination « des peuples »¹⁶ par excellence.

Un seul rapporteur spécial échappe cependant à cette règle. Il s'agit du *Rapporteur spécial sur les territoires palestiniens occupés et autres territoires arabes* (OPT)¹⁷. Lors de l'élaboration de la structuration du CDH en 2006-2007, il a été décidé que tous les mandats des rapporteurs thématiques ou par pays seraient renégociés tous les trois ans. En revanche celui de l'OPT perdurera « jusqu'à la fin de l'occupation de la Palestine et autres territoires arabes ». Même si pour le plus grand nombre la notion « d'occupation » renvoie aux frontières de 1967, elle peut être interprétée de façon toute différente selon les contextes et peut signifier les frontières de 1967, de 1948, voir de 1947. Par ailleurs, dans l'ordre du jour permanent des réunions du CDH, le point 7 est tout entier consacré à la « *la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés* ». En revanche, aucun conflit, aucune région, aucun pays n'est nommé dans les autres points de l'agenda du CDH.¹⁸

Cette hyper-focalisation sur Israël a débuté, aussitôt achevée la première session en juin 2006. Le 30 juin, vingt et un membres du Conseil (dont quinze membres de l'Organisation de la conférence islamique ainsi que l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, Cuba, la Fédération de Russie et le Sri Lanka) convoquent une session extraordinaire consacrée à « l'aggravation récente de la situation dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés » qui se déroule les 5 et 6 juillet. Elle sera suivie, en août, de la 2^e session spéciale sur l'intervention au Liban, puis en novembre de la même année sur Beit Hanoun. En trois ans d'existence, le CDH a convoqué plus de sessions spéciales sur les violations des droits humains par Israël, que sur l'ensemble des pays du monde.¹⁹ Disposant d'une majorité automatique de quasiment 30 membres sur les 47 pays qui composent le CDH, l'OCI et le NAM, ainsi que la Russie et la Chine sont toujours assurés d'obtenir la majorité. Cela permet d'aboutir à une véritable surenchère de textes et de mécanismes.²⁰ La prolifération de résolutions et de rapports suscite nécessairement un effet d'entraînement et d'intériorisation du conflit, comme la priorité des priorités sur laquelle chacun doit se prononcer. D'un côté, on entend des condamnations légitimes de tels ou tels actes et l'inquiétude de plusieurs pays face à l'escalade des violences, lorsque semble s'éloigner toute perspective de pacification future et de la création d'un

État palestinien vivant côte à côte en bonne intelligence avec l'État d'Israël. De l'autre, on assiste surtout à une surenchère de déclarations et à la banalisation de certaines terminologies de diabolisation (comme « épuration ethnique », « holocauste », « génocide », « apartheid »...) qui, loin de promouvoir la coopération et le dialogue, pourtant prônés par le Conseil, finissent par transformer l'instance en chambre d'accusation. Pour ne prendre que l'exemple de ce que l'on appelle le segment de haut niveau où les pays s'expriment les uns après les autres à la tribune officielle et formulent leur profession de foi politique, lors de la session annuelle de mars 2008, vingt-trois déclarations mentionnaient Israël ; sept la Birmanie ; six la République démocratique de Corée ; cinq le Sri Lanka et les États-Unis ; quatre la République démocratique du Congo et le Tchad ; trois la Biélorussie, le Soudan, l'Ouzbékistan et le Sahara occidental ; deux l'Algérie, la République islamique d'Iran et le Zimbabwe, et une l'Afghanistan, l'Arabie Saoudite, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Éthiopie, le Kosovo, le Népal, le Pakistan, le Royaume-Uni, la Somalie, le Venezuela et le Yémen.

Aux racines des dérives : à l'encontre des premiers mythes fondateurs²¹

L'histoire officielle situe la genèse de la création de l'Organisation des Nations Unies le 14 août 1941 lors de la signature de la Charte atlantique par Winston Churchill et Franklin D. Roosevelt, sur un bateau au large de Terre neuve. Ce document fondateur, qui sera suivi de la *Déclaration des Nations Unies* en janvier 1942 à Washington par vingt six pays, ancre la renaissance de la Communauté internationale dans les ténèbres de la seconde guerre mondiale. Si cette lecture n'est pas contestable du point de vue de l'enchaînement des événements, elle reste néanmoins parcellaire. Elle laisse entendre que le conflit qui aurait engendré la nouvelle Communauté internationale de 1945 n'aurait concerné que le continent européen. En réalité, sur les cinquante pays qui adoptent la Charte des Nations Unies en 1945, seuls treize d'entre eux appartiennent à ce que l'on désignera plus tard comme le *Groupe d'Europe de l'ouest et autre*.

La question moyen orientale et de la Palestine a pris au fur et à mesure des années une telle centralité au sein de l'organisation qu'une rumeur persistance prétend que ce serait le premier sujet dont aurait été saisi le Conseil de Sécurité ou l'Assemblée Générale en 1946. Dans les faits, c'est la question de l'Iran et de la pacification avec l'Union soviétique qui a fait l'objet de la première résolution relative à la gestion d'un différent au Conseil de sécurité le 30 janvier 1946.

C'est dans un contexte où la question juive²² n'est nullement mise en exergue que la résolution 181 du 29 novembre 1947 relative au partage de la Palestine

est adoptée. La lecture des discussions qui animent la communauté internationale autour de cette résolution et des autres qui sont élaborées à la même époque, montre clairement que c'est avant tout de la reconfiguration du monde qu'il s'agit, ainsi que des nouvelles lignes de partage à la veille de la guerre froide, et que les considérations concernant la naissance de l'Etat d'Israël ne sont nullement motivées par une quelconque culpabilité occidentale d'avoir laissé faire le massacre de six millions de Juifs. En effet, l'acceptation par l'ONU de l'Etat d'Israël s'inscrit dans les prémices des actions relatives à la décolonisation (ou de détutellisation) puis de la stabilisation des conflits qui en découlent. C'est le Royaume Uni qui le premier voit s'effondrer son Empire, avec la proclamation de l'indépendance de l'Inde²³ le 15 août 1947, suivi par le plan de partition issu de la guerre avec le Pakistan en décembre 1948.²⁴

Nombreux sont ceux qui considèrent que la résolution 181 du 29 novembre 1947 fonderait la légitimité de l'existence de l'Etat d'Israël et qu'un lien quasi organique la relierait à la *Déclaration d'indépendance* du 14 mai 1948 puis à la résolution 273 de 1949 qui intègre Israël au cœur de la communauté internationale. Cette affirmation a été érigée en mythe fondateur, à la fois par ceux qui nient le droit à l'autodétermination du peuple juif ainsi que par ceux qui le revendiquent. Pour les premiers, cela permet d'inscrire la création de l'Etat juif dans une résolution injuste spoliant l'autre partie arabe. Par ailleurs, en sacralisant la fameuse résolution 181, ces analyses escamotent la chronologie des événements. Si l'ONU est l'instrument qui doit conférer légitimité au peuple juif et à l'Etat d'Israël, bien plus que la résolution 181 de 1947, c'est celle de 1949 qui aurait dû incarner l'affirmation de cette reconnaissance internationale. Or la *Déclaration d'indépendance* de 1948 constitutive de l'Etat ne la mentionne pas, et pour cause puisqu'elle est antérieure à l'admission d'Israël à l'ONU. Mais c'est sur la résolution 181 que vont s'élaborer les rhétoriques de plus en plus vindicatives afin de précisément condamner la « faute originelle » de ce texte considéré dès lors comme criminel. Le représentant du Dahomey ne disait d'ailleurs pas autre chose, le 13 novembre 1974, après la première intervention historique en plénière de Yasser Arafat :

« Le peuple palestinien a été avant tout objet d'un complot par les Nations Unies elles-mêmes, et nous devons avoir le courage de reconnaître ce fait [...] qu'en 1947, pour des raisons égoïstes et partisans, les Nations Unies ont préféré détruire l'entité palestinienne »

Imbrication de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la déclaration d'indépendance d'Israël

La *Déclaration d'indépendance* du 14 mai 1948 est fortement imprégnée des

accents prophétiques de la Charte des Nations Unies et de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*²⁵ dont l'élaboration entre alors dans son ultime phase avant son adoption le 10 décembre de la même année. La *Déclaration universelle* a été adoptée dans un contexte de négociations difficiles dans cette brèche précaire entre la Seconde guerre mondiale et le début de la Guerre froide. Un ou deux ans après, il est probable que cette incroyable entreprise n'aurait jamais pu aboutir. Et compte tenu des rapports de force politiques, Israël n'aurait sans doute pas été accepté dans le chœur des Nations quelques années plus tard. Paradoxe de l'histoire, l'Union Soviétique et ses alliés qui avaient voté en faveur des résolutions de 1947 et 1949 pour la création de l'Etat « pour les Juifs »²⁶, s'étaient en revanche abstenus sur le texte de la *Déclaration universelle*, aux côtés de l'Afrique du Sud et de l'Arabie Saoudite.²⁷

Au tournant des années 1950, la bipolarité du monde se structure conjointement à l'accélération du processus de décolonisation qui va permettre l'émergence de nouveaux pays, une quarantaine jusqu'au début des années 1960, suivis d'une cinquantaine jusqu'à la fin des années 1970. On va assister à l'inversion d'anciennes alliances et au déclenchement d'une nouvelle guerre entre l'Union Soviétique et les Etats-Unis par l'entremise de conflits locaux, le plus souvent d'une grande violence, entre pays récemment créés. Le panarabisme qui se structure dans la suite de l'accession au pouvoir du président égyptien Gamal Abdel Nasser en 1954 est entièrement soutenu par l'URSS. En 1955, la conférence de Bandung en Indonésie réunit pour la première fois vingt neuf chefs d'états africains dont Nasser (Egypte), Zhou Enlai pour la Chine maoïste et Nehru pour l'Inde, qui donne pour la première fois une visibilité aux pays appelés alors « du Tiers monde ».²⁸ Jusqu'en 1967, le conflit israélo-arabe est surtout appréhendé comme une guerre territoriale où se jouent les intérêts politico-économiques des grandes puissances, comme en témoigne les résolutions qui sont adoptées durant cette période par l'ONU qui portent – à certains moments clés (1949, 1950, 1956) – essentiellement sur les lignes de cessez-le-feu ou les unités pour la paix²⁹. Le statut de Jérusalem ne semble pas non plus préoccuper la communauté internationale outre mesure, puisque c'est seulement en 1948, 1950 et 1967 que des résolutions se penchent spécifiquement sur cette question.

Tandis que les bouleversements politiques mondiaux voient leurs cortèges de millions de réfugiés à travers le monde, les seuls réfugiés qui semblent être pris en compte au travers de résolutions à partir de décembre 1948 sont les réfugiés palestiniens qui font l'objet d'une à deux résolutions par année, dont la fameuse résolution 194 du 11 décembre 1948 puis la 394 du 14 décembre 1950 qui exige compensation et leur reconnaît le droit au retour.³⁰

Au sein de l'ONU, la question des réfugiés palestiniens va être traitée de façon distincte aux autres réfugiés dans le monde. L'UNRWA, l'*Office pour les réfugiés de Palestine*, est créée en 1949, un an avant le *Haut commissariat aux réfugiés* HCR en 1950. Son fonctionnement et son budget sont indépendants de celui de la structure globale. En 2006, le budget de l'UNRWA, équivalait au budget du HCR pour l'ensemble du continent africain, qui s'élevait à 466 millions de dollars. Il dépassait (de plus de la moitié) celui de l'Asie – 200 millions de dollars – et celui des Amériques (Sud et Nord), de 33 millions de dollars.

Apartheid et sionisme, la genèse

Lors de sa première session en 1946, l'Assemblée générale adopte deux résolutions qui découlent directement de la fin des hostilités avec l'Allemagne. A aucun moment le mot antisémitisme n'est utilisé, pas plus que n'apparaît bien évidemment la spécificité du génocide juif et de la « solution finale ». La première résolution reconnaît le statut universel du tribunal de Nuremberg, la seconde définit le crime de génocide qui aboutira en 1949 à la Convention pour la prévention des génocides. Une troisième résolution est adoptée cette même année. Elle porte sur les discriminations raciales et religieuses et indique qu'il est « dans l'intérêt de l'humanité de mettre fin immédiatement à la persécution et à la discrimination religieuse et raciale ». Loin de porter l'empreinte des persécutions qu'ont subi les juifs les quinze années précédentes, ce texte résulte des plaintes émises par l'Inde contre le gouvernement sud-africain pour ses pratiques racistes et discriminatoires à l'encontre des populations indiennes.

En 1948, alors qu'Israël proclame son indépendance, l'idéologie raciste sud-africaine est théorisée après la victoire aux élections de Daniel François Malan du Parti National Afrikaner. Les premières mesures de l'apartheid sont instaurées en 1949. Le parti communiste est déclaré hors la loi. Le mouvement de résistance à la politique ségrégationniste va commencer à s'organiser, soutenu bientôt par l'Union soviétique, à travers l'organisation ANC³¹. La première résolution condamnant la politique d'apartheid est adoptée lors de la septième session en 1952. Un premier comité consacré à cette question est créé en 1953. Il prendra dix ans plus tard le nom de *Comité spécial* et aura notamment pour mission de suivre l'application des politiques décidées à l'encontre du gouvernement sud-africain après les premières campagnes de boycott lancées en 1960. Les actions du *Comité spécial* qui montent en puissance durant la décennie, rencontrent un soutien quasi général de la Communauté internationale. En 1966, l'Assemblée générale adopte la résolution 2146 qui lie l'apartheid, le racisme, les discriminations, le colonialisme ainsi que « l'éviction des popula-

tions autochtones » par « l'afflux systématique d'immigrants étrangers ». Le 15 décembre 1971, la résolution 2713 condamne d'une même voix « le nazisme » ainsi que « le racisme, l'apartheid et les autres idéologies et pratiques totalitaires et coloniales. » En 1973, la résolution 3151 vise « l'alliance impie entre le colonialisme portugais, le racisme sud-africain, le sionisme et l'impérialisme israélien », illustrée notamment « *par l'aide politique, militaire et financière* » au régime sud africain.

En 1975 l'Assemblée Générale adopte la résolution 3379 pour laquelle l'Union Soviétique a œuvré d'arrache pied, pour « *l'élimination de toutes les formes de discriminations raciale* » qui affirme que « *le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale* »

Le retour du refoulé, tours, détours et retour de l'histoire

A partir des années 1970, la question de la Palestine va rentrer au coeur du dispositif onusien. La guerre de 1967 va rencontrer alors les échos de toutes les autres causes qui ont animé les mouvements de libération des années 1960 : Afrique du Sud, fin du processus de décolonisation en Afrique du nord et notamment en Algérie et guerre du Viet Nam. Durant cette période, on assiste également au développement de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et à la percée du leader Yasser Arafat. Ce dernier, soutenu par le président égyptien Gamal Abdel Nasser en 1964, crée son bureau à Alger en 1965, suivi de celui de Beyrouth en 1973. En 1972 l'Autrichien Kurt Waldheim, dont tous ignorent alors le passé nazi, est nommé Secrétaire général, poste qu'il occupera jusqu'en 1982. En 1974 le futur président algérien Abdelaziz Bouteflika, qui assume depuis 1963 plusieurs fonctions importantes au ministère des Affaires étrangères d'Algérie, est élu président de l'Assemblée générale. Il s'inspire des actions entreprises dans le cadre de la lutte contre l'apartheid pour les reproduire dans le contexte palestinien. Il invite Yasser Arafat, à intervenir le 14 novembre 1974 devant l'Assemblée générale. Son discours enracine la rhétorique de fraternité entre le destin des Palestiniens et celui des noirs d'Afrique du Sud, l'histoire des afrikaners blancs et le sionisme :

« L'entité sioniste s'agrippe avec ténacité aux territoires arabes ; le sionisme persiste, dans ses agressions contre nous et notre territoire. (...) L'ordre d'un monde ancien s'émiette devant nos yeux, et l'impérialisme, le colonialisme, le néocolonialisme et le racisme, dont la forme suprême est le sionisme, vont périr inéluctablement. (...) La question palestinienne s'enracine dans les dernières années du XIX^e siècle, en d'autres termes, dans cette période que nous appelons l'ère coloniale (...). Cette période continue jusqu'à nos jours. Les traces évidentes de

son inadmissible présence sont facilement perceptibles dans le racisme pratiqué en Afrique du Sud et en Palestine. »

Le 22 novembre, l'OLP reçoit le statut d'observateur. En 1975, la résolution 3376 crée le *Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien*. Un an plus tard, en décembre 1976, la *Division pour les droits du peuple palestinien* est instituée pour promouvoir l'information autour de la question palestinienne. En 1977, trois semaines après la visite historique du président égyptien Anouar al-Sadate à Jérusalem, qui aboutira à la signature de paix de Camp David entre Israël et l'Égypte, la résolution 32/40 B instaure la *journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien* qui devra se dérouler chaque 29 novembre. Dans la présentation de cette commémoration annuelle, la division souligne que « cette date a été retenue en raison de sa signification particulière » car c'est le 29 novembre 1947 que l'Assemblée générale adoptait la résolution 181 (II) établissant le plan de partage pour un « État juif » et un « État arabe ». Il ne s'agit donc même pas ici de commémorer le 15 mai 1948, ce que les Palestiniens appellent « la Nakba », jour qui suit la création de l'État d'Israël, mais bien d'inscrire la date anniversaire de leur tragédie dans un des premiers textes référentiels onusiens proposant deux États sur une même terre.

Pour Israël, les résolutions ne sont rien de plus qu'un morceau de papier à déchirer

Le 11 novembre 1975, après l'adoption de la résolution assimilant sionisme et racisme, l'ambassadeur Haïm Herzog va commettre un acte d'une force inouïe qui aura de graves conséquences symboliques pour le peuple qui ancre sa tradition dans l'étude des textes. A la fin de son discours teinté de colère et d'émotion, il lance : « Cette résolution n'a aucune valeur morale ou légale. Pour nous, le peuple juif, ça n'est rien d'autre qu'un morceau de papier... ». Et d'un geste théâtral il déchire en deux la résolution et conclut : « ... un morceau de papier et nous devons le traiter de la sorte ! ».

Comment après pareil acte l'État d'Israël peut-il ensuite prétendre s'appuyer sur un autre « morceau de papier » pour légitimer son existence que ses contradicteurs pourrait déchirer d'un même mouvement de rage ? Et pourquoi tant d'acharnement dès lors à faire révoquer cette résolution ? Ici l'argument du « *deux poids deux mesures* » peut se développer aisément. Israël devient le pays qui ne respecte aucune résolution de la communauté internationale, « qui posséderait l'arme atomique mais reste le seul pays du Moyen Orient à ne pas avoir ratifié le traité de non prolifération »³², etc.

La machine de propagande en marche au sein de l'ONU

Durant la décennie 80, le conflit israélo-arabe se mue définitivement en israélo-palestinien.

Malgré la suppression en 1991 de la résolution 3379 assimilant le sionisme au racisme et la flambée d'espoir démocratique qui embrasa la communauté internationale durant la décennie 90, on va assister à une multiplication de mécanismes et de résolutions à l'encontre d'Israël. En trente ans, le dossier de la Palestine n'a pas cessé de progresser dans toutes les instances de l'ONU ou des organismes affiliés. Six des organes subsidiaires de l'Assemblée générale portent spécifiquement sur les Palestiniens, alors qu'il n'en existe pour aucun autre peuple.³³

Au cœur de ces multiples actions, la *Division pour les droits du peuple palestinien* développe « sa mission afin d'établir des études et des publications » – souvent très luxueuses – « et de leur assurer la plus large publicité possible. » Elle organise des réunions dans toutes les régions du monde, afin de mobiliser l'opinion internationale. Elle gère une base de donnée informatisée sur la Palestine (UNISPAL)³⁴, seule base de donnée de l'ONU consacrée à un pays en particulier. Elle collabore avec des associations du monde entier (plus de 1 000) dont certaines jouissent d'un statut consultatif et s'organisent en tant que *Réseau de la société civile sur la question de la Palestine*. Dans toutes les publications proposées sur UNISPAL, ainsi que sur le site de la mission permanente de la Palestine³⁵, on présente une histoire *révisée* d'une Palestine où le peuple « indigène »³⁶ y aurait habité depuis plus de deux millénaires alors que les Juifs n'y auraient jamais vécu après l'antiquité. Le mufti de Jérusalem Al Hajj Amin al-Husseini – dont on connaît le soutien au nazisme – y est présenté comme un résistant contre l'invasion sioniste. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la notion de « judaïsation » de la Palestine – ou de territoires arabes par « *les puissances sionistes* » – se banalise dans les discours, notamment lors des cérémonies et conférences en hommage au peuple palestinien. La carte de la Palestine historique avant le plan de partage de 1947, dotée du drapeau palestinien, était présentée lors des célébrations du 29 novembre jusqu'à ce que des organisations juives s'en inquiètent et protestent en 2005.

Le combat contre l'apartheid, le deuxième souffle

La suppression de la résolution 3379 en 1991 ne peut être considérée comme une victoire. En effet, elle fragilise la portée des normes adoptées par la communauté internationale, ce que ne manquent pas de relever de nombreux intervenants lors de la discussion précédant le vote, comme le Soudan qui déclare :

« L'abrogation d'une résolution antérieure créerait un précédent très dan-

gereux (...) quelles garanties aurions-nous que d'autres résolutions relatives au développement, à l'apartheid et au colonialisme ne seraient pas bientôt abrogées elles aussi ? ».

Par ailleurs, l'Égypte qui a signé un accord de paix avec Israël a procédé à un lobbying acharné contre l'abrogation de la résolution et s'arrange pour être absente lors du vote. La Jordanie quant à elle, n'a pas hésité à voter contre cette annulation et la Turquie, qui revendique une place de pays ami et intermédiaire s'est pour sa part abstenue.

A partir de cette date, tous les textes vont s'enchaîner et se répondre les uns les autres afin de démontrer la pertinence de la résolution de 1975 et de l'adéquation entre sionisme et racisme. Cette affirmation va prendre une ampleur exceptionnelle lors de la Conférence mondiale contre le racisme à Durban en 2001. Alors que l'Union européenne était parvenue à supprimer la terminologie d'apartheid dans la Déclaration et le programme d'action de Durban, tous les textes, rapports, résolutions etc..., élaborés de 2001 à 2009 dans les différentes plateformes de l'ONU, visent justement à réintroduire l'affirmation qu'Israël et l'idéologie sioniste sont fondamentalement racistes, expansionnistes et restent exemplaires du « terrorisme d'Etat ».

Le 29 juin 2004, le *Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien* organise une réunion à Cape Town en Afrique du Sud, pour discuter de la comparaison entre les territoires palestiniens occupés et l'apartheid. Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice rend son avis consultatif qui indique « que l'édification d'un mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international. »

Cet avis sert de fondement au rapporteur spécial sur l'OPT, John Dugard, pour bâtir son argumentaire³⁷ autour du thème de « la discrimination raciste, l'occupation, la colonisation et l'apartheid ». Dugard considère qu'une condamnation contre Israël pourrait entrer dans le cadre de la *Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid*. Il suggère que l'on sollicite l'avis de la Cour internationale de justice à ce sujet et suggère aux « représentants de la société civile » d'apporter leurs commentaires à sa proposition³⁸. Onze associations répondent dès le lendemain à l'appel de Dugard dans une « déclaration orale »³⁹. Ensemble elles déclarent que « les pratiques israéliennes victimisent le peuple indigène palestinien » et qu'il faut en effet demander l'avis de la CIJ. Comme à l'époque de l'Afrique du Sud dans les années 70 et 80, la société civile – censée être plus « libre » que les gouvernements – initie le combat contre l'injustice. A Durban, en 2001, l'appel au boycott du texte des ONG qui avait été supprimé de la plateforme gouvernementale n'allait bien évidemment pas en rester là. Le plan d'action élaboré lors de la « Conférence

internationale des Nations Unies, de la société civile en soutien à la paix au Moyen-Orient »⁴⁰, « presse les mouvements sociaux internationaux, régionaux et nationaux, les organisations et les coalitions, de soutenir l'appel unitaire de la société civile palestinienne pour une campagne mondiale de boycott, de désinvestissement et de sanction (BDS) ». L'appel est relancé dans le plan d'action de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien des 7 et 8 septembre 2006, dans la perspective des quarante ans de l'occupation de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de Gaza.

Finalement, la formule d'apartheid est lancée pour la première fois depuis la tribune de l'Assemblée générale par son président, le prêtre sandiniste du Nicaragua Miguel d'Escoto Brockman le 24 novembre 2008, soit un mois avant l'intervention israélienne à Gaza, sans que cela semble émouvoir outre mesure l'ensemble des pays membres de l'ONU⁴¹. Dans son discours aux forts accents de prêche, l'ecclésiastique révolutionnaire évoque le sort des « frères et sœurs » palestiniens « crucifiés ». Il compare « l'apartheid à une époque plus ancienne sur un autre continent » aux « politiques israéliennes dans les territoires palestiniens » et lance un appel pour des « campagnes non violentes de boycott similaires, de désinvestissement et de sanctions. »

De la judaïsation de la Palestine

L'idée selon laquelle les sionistes détruisent les sites culturels et religieux de l'Islam n'est pas récente. Le 13 novembre 1974, Yasser Arafat déclarait solennellement lors de son premier discours à l'Assemblée générale :

« Les sionistes [...] ont volé notre héritage culturel, notre folklore populaire [...]. Leur terrorisme a même gagné nos lieux sacrés dans notre paisible Jérusalem. Ils se sont efforcés de la désarabiser et de lui faire perdre son caractère musulman et chrétien [...]»⁴². »

Dans le contexte actuel de la montée de l'Islam politique, de la domination de l'OCI dans les débats onusiens, ce type d'attaque rencontre un écho encore plus fort. Le 13 mars 2007, lors de la quatrième session du Conseil de droits de l'homme, l'Algérie, au nom du Groupe des Etats arabes et le Pakistan, au nom de l'OCI, présentaient un projet de résolution intitulée « Violation par Israël des droits religieux et culturels dans Jérusalem-Est occupée »⁴³, qui affirme « la nécessité de protéger les lieux saints chrétiens et islamiques en tant qu'éléments du patrimoine religieux de l'humanité » et exige « que la puissance occupante » « s'abstienne de tout acte ou opération qui pourrait mettre en danger les bâtiments ou les fondations ou modifier la nature des lieux saints, islamiques et chrétiens, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est ». Cette résolution pourra être interprétée à loisir, selon la manière

dont on définit « territoire palestinien » et « modification de bâtiment ». La réparation d'un toit ou d'une gouttière dans le quartier juif de la vieille ville de Jérusalem peut-elle être considérée comme une modification de bâtiment ? Le communiqué final de la réunion extraordinaire du Comité exécutif des ministres des Affaires étrangères, réunis à Jeddah le 22 février 2007, n'évoque même pas la mosquée Al Aqsa, mais parle de « judaïsation⁴⁴ » de « Al Quds » (Jérusalem). Le terme « judaïsation » revient systématiquement dans la plupart des discours. L'ONG Badil va encore plus loin. Dans son intervention orale le 13 juin 2007 au CDH, elle parle de « politique de judaïsation » de la Galilée et du Néguev. En mars 2007, Israël présente son rapport 138 au *Comité sur l'élimination des discriminations raciales* (CERD)⁴⁵ pour l'application de la convention. Les ONG se sont fortement mobilisées. Elles sont trente six⁴⁶ à présenter *des rapports alternatifs* démontrant la nature intrinsèquement raciste d'Israël, l'entreprise sioniste ayant chassé « *les indigènes* » qui y vivaient jadis. Les organisations juives, même les plus anciennes dont certaines existent depuis plus d'un siècle comme *l'Agence juive*, *l'Organisation sioniste mondiale*, le *Fonds national juif*, et même le *Keren Kayemet* qui « a planté des arbres pour les Juifs » sont des entreprises racistes. Cette formidable mobilisation ne laisse pas indifférent le Comité. Dans ses conclusions 141 il remet en question la légitimité de la dimension juive d'Israël, considère que le refus du « droit du retour » des Palestiniens est une violation de la Convention, un acte raciste et discriminatoire.

Certains pays sont plus égaux que les autres⁴⁷

Malgré le fait que la Charte des Nations Unies affirme « le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres »⁴⁸, il n'y a qu'à l'Assemblée générale que ce principe est appliqué et que la voix de la République populaire de Chine a autant de valeur que celle de l'île de Nauru qui compte à peine plus de treize mille habitants.⁴⁹ Les cent quatre-vingt-douze Etats membres travaillent sur des plates-formes communes à travers différents mécanismes. Dans le cadre de la coopération économique et sociale, ils font partie de conseils régionaux représentant les principales régions du monde selon des considérations qui devraient être, à priori uniquement géographiques⁵⁰. La Palestine, membre observateur de l'ONU, appartient à part entière au Conseil d'Asie de l'Ouest depuis 1975 alors qu'Israël en est exclu. Certains peuvent objecter que l'exclusion d'Israël résulte de la persistance du conflit. Mais cet argument ne tient pas puisque dans aucun autre Conseil économique régional, les dissensions entre pays n'ont jamais légitimé l'exclusion de certains membres, même lorsque surviennent des ruptures diplomatiques, voire des guerres. Israël a cependant été inclus à titre « temporaire » au Conseil économique pour l'Europe depuis 1991.

Au tournant des années soixante, les pays ont aussi été divisés selon cinq groupes régionaux pour l'organisation des représentations dans les différents organes avec un système de ratios pour l'Europe de l'Ouest et autres, l'Europe de l'Est, l'Amérique du Sud et Caraïbe, l'Afrique et l'Asie. Là encore, les transformations politiques produisent de vraies incohérences. À titre d'exemple, la République tchèque, qui a intégré l'Union européenne en 2004, demeure dans le groupe Europe de l'Est aux côtés de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie, tandis que la Turquie fait partie de l'Europe de l'Ouest et autres avec l'Australie, la France, la Nouvelle-Zélande ou la Suisse. Bien que comptant parmi les plus vieux membres de l'ONU, Israël a été exclu du système des groupes, tout comme les petites îles du Pacifique, Palaos et Kiribati, devenues membres en 1994 et 1999. Depuis 2002, Israël a pu finalement être admis au groupe Europe de l'Ouest et autres, mais uniquement pour des structures dépendant du siège de New York. De fait, théoriquement, Israël pourrait donc un jour devenir membre non permanent du Conseil de sécurité – si le groupe Europe le présentait pour des élections à l'Assemblée générale, ce qui est tout à fait improbable – mais se verrait toujours bloquer l'accès à des postes décisionnaires au Conseil des droits de l'homme de Genève.

Le cauchemar d'Alice ou les mécanismes d'une stigmatisation⁵¹

La difficulté pour les Etats à accepter l'intégration d'Israël dans sa région géographique témoigne de la difficulté, de plus en plus assumée, à reconnaître la légitimité de son existence. Jusqu'au tournant des années 1980, malgré l'opposition des pays arabes, l'ONU n'a jamais véritablement remis en question la légitimité de l'existence de l'Etat d'Israël. Ce moment de « grâce » représente ce que l'historien Léon Poliakov identifiait comme « le temps du grand remords »⁵². À partir des années 1990, toutes les réunions et plateformes servent de tremplin à des résolutions condamnant la politique israélienne. Ainsi par exemple, depuis 1993, c'est devenu une tradition, la Commission sur la condition de la femme adopte, à pratiquement chacune de ses sessions, des résolutions concernant les femmes palestiniennes. Et d'ailleurs, personne n'y prête plus garde. S'il y a eu durant deux ou trois ans des résolutions s'intéressant au sort des femmes afghanes ou en ex-Yougoslavie, aucune résolution n'a jamais porté sur les milliers de femmes violées, mutilées, déplacées au Darfour, rien sur les femmes lapidées en République islamique d'Iran, rien sur les crimes d'honneur en Jordanie, rien pour les victimes de violences sexuelles comme arme de guerre en République démocratique du Congo, crimes pourtant passibles de poursuites par la Cour pénale internationale.

Cette focalisation est également visible à travers les communiqués de presse de

l'ONU qui se focalisent aussi sur la question du Moyen Orient. Ainsi du 1^{er} au 15 janvier 2009, sur 59 communiqués de presse émanant du service de presse de l'ONU, et évoquant des situations politiques ou humanitaires, 52 visaient Israël, parmi lesquels 47 évoquaient la situation à Gaza et 5 le Sud Liban.⁵³ Sur 45 déclarations à la presse de personnalités politiques au siège de l'ONU à New York, (Ministres des affaires étrangères ou ambassadeurs de gouvernements ou représentants d'organisations politiques), 43 d'entre elles étaient consacrées à Gaza, une à la République démocratique du Congo et une autre à la Somalie. Sur le site Unispal plus de 220 communiqués étaient consacrés à Gaza durant les deux premières semaines de 2009.

De l'instrumentalisation de la Shoah au sionicide⁵⁴

Le 1^{er} novembre 2005, l'Assemblée générale adopte une résolution « pour la mémoire de l'Holocauste⁵⁵ », suivie le 26 janvier 2007 d'une résolution sur le « Déni de l'Holocauste 57 ». Ces deux résolutions vont permettre d'asseoir un peu plus la délégitimation de la création de l'Etat d'Israël, et d'associer désormais le sionisme au colonialisme, voir au nazisme. A travers ces résolutions, il n'est plus question de nier la véracité des faits mais de les relativiser à l'aune d'autres événements perpétrés par l'armée israélienne contre les populations palestiniennes. Cette résolution, qui ancre l'acte génocidaire au cœur de l'Europe, permet à l'OCI⁵⁶ de mettre en parallèle les actes considérés comme « islamophobes » en Europe et ceux perpétrés contre les Juifs avant la seconde guerre mondiale par l'Allemagne nazie. Au cœur de cette dialectique, l'évolution des rapports du Rapporteur spécial sur le racisme Doudou Diène depuis la conférence de Durban en 2001, qui a intronisé le concept d'islamophobie aux côtés de la christianophobie et de l'antisémitisme⁵⁷ est tout à fait symptomatique. Pour lui, l'antisémitisme est ancré essentiellement dans la « culture et l'histoire » du continent européen⁵⁸ et lié à la montée des mouvements d'extrême droite. L'antisémitisme qui sévit dans les pays arabo-musulmans est expliqué par « *la situation particulièrement grave du peuple palestinien* ». Pour lui, donc, l'antisémitisme relève principalement d'une hostilité à l'encontre du judaïsme en tant que religion. Cela lui permet de condamner du même coup le négationnisme du président iranien. Aux condamnations de Diène concernant la conférence négationniste à Téhéran, l'ambassadeur de la République islamique d'Iran avance en défense l'argument fallacieux du religieux :

« Les Juifs font intégralement partie de la population iranienne. Ils vivent en paix, en harmonie et liberté, et participent activement à la vie sociale et politique de leur terre natale. » (...) Il est incontestable que le président de la République islamique d'Iran a toujours établi une dis-

inction entre la religion juive et le sionisme. [...] Le sionisme (...) est une idéologie fondée sur une volonté hégémonique et des ambitions politiques. »⁵⁹

Dans cette perspective, le sionisme peut incarner désormais une laïcité sans foi ni loi, qui méprise les symboles religieux, détruit les lieux saints, profane le sacré et le patrimoine de l'humanité.

Cette vision va de pair avec l'intronisation des religions, notamment de l'Islam politique comme structures pérennes au cœur de l'ONU dans le cadre de l'Alliance des civilisations⁶⁰. Ainsi, le rapport de l'Alliance de 2006 glisse de la critique de la conception moderne des États nations, selon la définition d'Ernest Renan, pour souligner que « si les religions font la promotion d'idéaux de compassion, de justice et de respect pour la dignité de la vie », « des motivations séculaires et politiques ont été responsables de quelques règnes de terreur les plus horribles jamais connus de mémoire humaine, dont l'Holocauste, les répressions staliniennes en Union soviétique, et les génocides plus récents au Cambodge, dans les Balkans et au Rwanda, tous perpétrés par des puissances étatiques ». Dans ce cadre, le problème israélo-palestinien est considéré comme prioritaire, et Al Qods a vocation à devenir le « berceau du dialogue et de la tolérance », une fois que l'occupation israélienne aura cessé.

De l'essentialisation des acteurs politiques

Cette vision religieuse de la condition du juif peut d'ailleurs facilement s'articuler autour la figure sacrificielle du juif ayant pour seule identité la Shoah⁶¹. Cette réduction de la condition juive à la confession religieuse nie sa dimension de peuple et s'inscrit dans l'essentialisation des « hautes personnalités »⁶² ayant un rôle au sein de l'ONU. Leur voix est légitime, au-delà de leur expérience personnelle, en ce qu'elles incarnent des figures symboliques essentialisées. Là encore, le combat de certaines figures dans la lutte contre le régime raciste sud africain, la valeur des prises de positions de personnalités juives, ou l'engagement d'autres contre le crime de génocide au Rwanda ou en ex-Yougoslavie font autorité et empêchent toute critique de leur prise de position politique. Le premier à avoir incarné cette essentialisation de sa fonction est le Rapporteur spécial sur l'OPT John Dugard qui a bâti un de ses premiers rapports au CDH⁶³ autour du thème de l'apartheid. En tant que blanc originaire d'Afrique du Sud, il sait de quoi il parle. Il n'hésite pas d'ailleurs à mentionner le livre de Jimmy Carter *Palestine Peace Not apartheid* qui vient tout juste d'être publié en anglais⁶⁴ pour renforcer son propos. Qui pourrait suspecter l'ancien Président américain, qui a oeuvré pour la paix entre l'Égypte et Israël, d'être partisan ? La haute qualité morale du révérend Desmond Tutu pour la mission d'enquête à Beit

Hanoun n'est pas non plus à contester. Il avait été chargé jadis de la *Commission de la vérité et de la réconciliation* en Afrique du Sud afin de faire la lumière sur les exactions commises à l'époque de l'apartheid, que ce soit par le gouvernement sud africain ou par l'ANC durant les années 1995-1998⁶⁵. Il ne peut non plus être d'axé d'africano-centriste après avoir comparé le président du Zimbabwe Robert Mugabe à Frankenstein⁶⁶. Démocrate incontesté, il a même refusé d'apporter son soutien au candidat Jacob Zuma aux élections de 2009 en Afrique du Sud en raison de ses dérives autoritaires. Il soutient le Dalaï Lama et condamne son blâme par les autorités chinoises. Homme de dialogue et de paix, il fait partie des personnalités de haut niveau de l'Alliance des civilisations. Aussi, il a toute autorité pour comparer la politique israélienne à celle menée par le gouvernement sud africain à l'époque de l'apartheid contre le « peuple noir en Afrique du sud »⁶⁷

L'élection de Navanethem Pillay⁶⁸, juge sud-africaine, d'origine indienne, comme Haute commissaire aux droits de l'homme en juillet 2008, à la veille de la préparation de la conférence d'examen de Durban est particulièrement emblématique. Ayant subi elle-même les discriminations de l'apartheid dans son enfance, elle a été la première femme de loi dans sa province de Natal en 1967. Militante contre l'apartheid, elle est devenue juge à la Haute cour de justice après la chute du régime, puis fut nommée juge au Tribunal pénal international pour le Rwanda où elle a exercé durant 8 ans et qu'elle a présidé de 1999 à 2003. Connue pour son engagement féministe, c'est à elle que l'on doit notamment la jurisprudence du viol comme arme de guerre et de génocide dans l'établissement de la CPI. Elle a également été juge à La Haye jusqu'à la prise de ses fonctions de Haute commissaire en août 2008. Ses nombreuses prises de position depuis son entrée en fonction s'appuient sur son expérience politique et personnelle. Sa déclaration après le vote positif de l'Irlande⁶⁹ au rapport Goldstone ne peut laisser indifférent.

« Je suis d'accord avec l'Irlande (...) Si quelqu'un vous vole dans la rue, vous demandez une enquête, l'identification du suspect et sa condamnation. Les sociétés qui ont été dans cette direction, ont permis que l'on apaise les passions produites par l'appel des victimes s'élevant contre l'injustice. Ce fut le cas de mon pays avec la Commission sur la vérité et la réconciliation par exemple. »⁷⁰

La nomination de l'universitaire juif américain Richard Falk au poste de Rapporteur spécial sur l'OPT en juin 2007 va franchir une nouvelle étape dans le processus d'essentialisation des fonctions et des personnes. Lors de sa nomi-

nation, l'ambassadeur de Palestine va saluer en lui son « héritage juif ancestral » et sa haute moralité. Outre le fait qu'il fait partie de ceux qui mettent en doute les origines des attentats du 11 septembre, il n'a pas hésité dès juillet 2007 à indiquer que les actions d'Israël à l'encontre des palestiniens étaient comparables à « l'holocauste des juifs par les nazis.⁷¹

Le juge Goldstone réunit à lui seul l'ensemble de ces symboles. Juif qui s'affirme comme traditionaliste, de nationalité sud africaine, militant anti-apartheid blanc, juge au TPI pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, il met en avant son engagement passé en faveur d'Israël et considère même que sa judéité constitue une dimension supplémentaire.⁷²

La fuite en avant des démocraties : Israël, un des symptômes⁷³ du troc terrorisme contre droits universels

Lorsque Kofi Annan, septième Secrétaire Général des Nations Unies, entre en fonction 1997, il se donne comme tâche prioritaire d'adapter l'institution aux nouvelles données politiques⁷⁴ par un programme complet de réformes. Deux événements majeurs au tournant des années 2000 – la Conférence de Durban contre le racisme en août 2001 où va sévir un antisémitisme ouvert et les attentats du 11 septembre en septembre contre les tours jumelles à New York – auraient dû freiner la ferveur de réformes à tout va⁷⁵. On va au contraire assister à un mouvement de fuite en avant⁷⁶ pour réformer la Commission des droits de l'homme. Le *Sommet mondial* de septembre 2005 lance le processus des négociations, un véritable marathon de trente consultations sous la houlette de l'ambassadeur suédois Jan Eliasson, qui déploiera jusqu'au bout un talent inouï pour tenter d'apaiser les dissensions qui se font de plus en plus aiguës à l'approche de la date et de l'adoption fatidiques. D'autant que les négociations pour parvenir à une Convention internationale contre le terrorisme ont lamentablement échoué. En effet, l'OCI et le NAM ont revendiqué comme seule définition du terrorisme celle de la Convention islamique adoptée en 1998, qui considère comme légitime tout acte perpétré contre l'occupation étrangère dans le cadre du droit des peuples à l'autodétermination, et cela, quels que soient les moyens utilisés. D'ailleurs, le président Khatami, le 10 novembre 2001 lors d'une des premières réunions de l'Assemblée Générale à New York après les attaques à Manhattan annonçait d'ores et déjà la couleur :

« Au milieu de la crise terroriste mondiale, le monde est confronté à un genre de terrorisme intensif très grave au Moyen-Orient. L'occupation des territoires palestiniens [...], la judaïsation de la Palestine [...], le meurtre et la terreur des civils palestiniens sans défense, la destruction des sites historiques, sont des exemples de ce phénomène [...]. »⁷⁷

Après le fiasco des négociations pour parvenir à une définition consensuelle du terrorisme, le seul moyen de sauver l'institution et de tenter, coûte que coûte, de trouver un compromis au sujet de la résolution⁷⁸ créant le Conseil des droits de l'homme. Pour Kofi Annan « tout échec saperait la crédibilité de l'organisation et porterait un coup important à la cause des droits de l'homme ». C'est ainsi que le rêve des fondateurs, Eleanor Roosevelt et René Cassin, s'est transformé en cauchemar, que l'universalité des droits a été sacrifié sur l'autel du relativisme culturel, et que la communauté internationale – mot sésame s'il en est – a accouché d'un Golem dont elle ne maîtrise plus le devenir.

La place unique, centrale, prioritaire que prend le conflit moyen-oriental au sein de l'organisation camoufle en réalité d'autres enjeux politiques et idéologiques. Dans le meilleur (ou pire) des cas, elle permet d'éviter que l'on se penche sur des sujets qui ne présentent aucun bénéfice politique secondaire, comme par exemple la question du Tibet et de la Chine. Cela permet de rendre moins visibles les frictions entre les alliés sur le dossier de la Palestine, qui peuvent s'opposer sur d'autres sujets, comme par exemple le Maroc et l'Algérie à propos du Sahara occidental. L'ONU a également la faculté de faire disparaître les dissensions palestiniennes qui ont pu aboutir à des formes de guerre civile entre le Fatah et le Hamas.

Pour certaines démocraties occidentales, cela permet de ne pas évoquer leur soutien à telle ou telle dictature. La question énergétique et pétrolière est évidemment primordiale. Pour les anciens pays coloniaux, il apparaît indispensable de se démarquer de ce qui pourrait être perçu comme une « collusion entre Israël et l'Occident ». Cette mise à distance serait le préalable à la réconciliation tant souhaitée entre les anciennes « puissances coloniales » et les pays indépendants « émergents ». Israël, qui a été créé et accepté comme membre de l'ONU avant le processus de décolonisation des Empires, représente donc désormais la faute originelle des pays fondateurs qu'il leur faut expier.

notes

1. Les différentes instances de l'ONU se structurent à travers des groupes intergouvernementaux. Sur les 192 pays membres de l'ONU, on trouve tout d'abord le groupe dit « 77 plus la Chine », composé de cent trente pays, créé en 1964 par soixante-dix-sept pays en développement pour promouvoir leurs intérêts économiques. Vient ensuite le Mouvement des non-alignés (NAM) composé de 118 pays, présidé par l'Égypte, qui a été redynamisé à partir de 1979 par Cuba, en 1998 par la République Islamique d'Iran lors de la conférence des NAM à Durban cette même année, et où le Venezuela et la Biélorussie ont également joué un rôle de premier ordre au tournant des années 2000. Le groupe le plus

important au sein du NAM est l'Organisation de la conférence islamique (OCI) composée de 57 pays. La Ligue des Etats arabes (ou groupe arabe composé de 26 pays) constitue le bloc majoritaire au sein de l'OCI. A noter que la Fédération de Russie et la Chine soutiennent ou votent systématiquement à l'identique que la NAM ou l'OCI. Voir en annexe I la structuration des groupes au sein de l'ONU

2. Voir en annexe II les pays membres du Conseil des droits de l'homme en janvier 2009

3. Voir en annexe III la liste des sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme et les résolutions adoptées

4. Oui : Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Egypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Uruguay, Zambie

Non : Canada

Abstention : Allemagne, Bosnie et Herzégovine, Cameroun, France, Italie, Japon, Pays Bas, République de Corée, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine,

5. Irwin Cotler, ancien ministre de la Justice canadienne, avait été sollicité pour faire partie de la Commission d'enquête sur Bet Hanoun en novembre 2006 et avait refusé en raison de la formulation de la résolution créant cette commission, qui condamnait *a priori* l'une des parties avant même que l'enquête ait été menée.

6. Issue de la 3^e session spéciale, HRC/S-3/1, 15 novembre 2006

7. Dans une lettre signée au *Time* du 11 janvier 2009

8. Voir en annexe III le déroulé chronologique des étapes du rapport Goldstone au sein de l'ONU

9. Ces témoignages publics seront à nouveau diffusés les 16 et 17 juillet au siège de Genève, et sont visibles sur le site de l'ONU.

10. « L'organisation de façade a une double fonction : façade du mouvement totalitaire aux yeux du monde non totalitaire, et façade de ce monde aux yeux de la hiérarchie interne du mouvement. » Hannah Arendt, *Le Système totalitaire*, 1951, ed. du Seuil 1972

11. Cf. *Les Nations désUnies*, op. cit. Voir notamment chapitre consacré à l'examen périodique universel.

12. Réunions sans ordre du jour propices, à la négociation. Ce fut une pratique courante lors des négociations pour la Conférence d'examen de la *Conférence mondiale contre le racisme* dite de « Durban II »

13. Le journaliste Christian Malar en direct de New York pour le journal de France 3 le 24 septembre 2008 s'étonnait : « On a le sentiment que les dirigeants de la planète doivent se trouver pratiquement au bord du gouffre (...) le Secrétaire Général de l'ONU parle de la nécessaire compassion, il en appelle au sens du partage, le Président Lula nous a plongé dans la Bible en nous disant « aimez vous les uns les autres » – quel langage ici à l'ONU ! – Nicolas Sarkozy en appelle à la moralisation du capitalisme financier. Ils en appellent également à une paix globale en opposition aux trois guerres qui nous menacent : guerre de religion, guerre de civilisations et guerre froide. Lui aussi parle de fraternité !

C'est un terme qui revient, « fraternité humaine », comme antidote à la violence, à l'intolérance et à la haine. J'ai vraiment l'impression ici qu'on a vécu une drôle de journée à l'ONU, où on se racroche souvent à un bon dieu, qui est vraiment très utile, quand tout va mal, voir très mal »

14. Cette vision Nord/Sud est purement idéologique. Elle ne tient pas car elle évacue l'accès à la démocratie et aux libertés individuelles ces trente dernières années dans des pays dits du Sud tels que l'Argentine, le Chili, les Philippines etc.

15. *Les Nations désUnies*, op. cit.

16. Même si la démocratie a été déclarée valeur universelle en 1988 puis en 1993 lors de la Conférence des droits de l'homme de Vienne, n'ayant pas été définie dans la Déclaration universelle de 1948, elle s'est réduite avec le temps à son expression la plus simple, à savoir celle du suffrage où à cette déclaration consensuelle adoptée lors du Forum mondial de 2005 : « Il n'existe pas de modèle unique de démocratie, la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination. »

17. Occupied Palestinian territories

18. Qui portent globalement sur le développement, le racisme, le suivi de la conférence sur les droits de Vienne, les questions urgentes ou *l'Examen périodique universel*.

19. Voir annexe III les résolutions spéciales consacrées à Israël

20. À l'époque de la Commission, on avait certes assisté à des fixations exagérées sur le conflit moyen-oriental et il n'était pas rare d'entendre certaines dérives de langage, comme lorsque le représentant de l'Algérie en 2003, sous la présidence de la Libye, déclarait que durant cinq décennies, le peuple palestinien avait subi « une longue Nuit de cristal » et que le projet d'Israël était d'aboutir à la « solution finale » du peuple palestinien.

21. Voir Malka Marcovich, « L'ONU, Israël et le juifs », *Les Temps Modernes*, N° 652-653 Janvier – avril 2009

22. Y compris la tentative de génocide à l'encontre du peuple juif. Ainsi les résolutions 95 I et 96 I du 11 décembre 1946 pour l'élaboration d'une Convention pour la prévention des crimes de génocide, et celle 260 A (III) du 9 décembre 1948 qui la promulgue, n'évoquent en aucune manière la spécificité juive de la mise en œuvre de l'idéologie nazie. Quant à la résolution constitutive de l'Organisation internationale pour les réfugiés, si elle désigne expressément l'Allemagne et le Japon comme premiers responsables de l'existence de personnes déplacées suite au conflit mondial, elle ne mentionne spécifiquement que les réfugiés espagnols et n'établit nullement de rupture claire entre le monde d'avant 1939 et celui d'après 1945.

23. L'histoire de l'indépendance de l'Inde est évidemment fortement liée au combat du père fondateur Mohandas Karamchand Gandhi contre les discriminations raciales en Afrique du Sud. Ce dernier se révolta en 1938 contre les persécutions que subissaient les Juifs par les nazis, mais dénonça dans le même temps violemment le sionisme comme un mouvement « imposant les Juifs aux Arabes » et s'opposera on ne peut plus clairement à la création de l'Etat d'Israël.

24. Certains établissent aujourd'hui une fraternité de destin entre l'Inde et Israël pour de multiples raisons qui vont de la convergence de leur lutte contre la couronne britannique, de la coïncidence de leur

automatisation, de la revendication du Pakistan sur le Kashmir qui serait le pendant de la Palestine, et de l'idée que l'Islam politique et étatique contemporain découlerait des revendications identitaires musulmanes d'alors. Les indépendances de l'Etat d'Israël et de l'Inde s'enracinent dans des histoires et des filiations qui n'ont cependant rien de commun. Il est vrai que d'un côté les indiens se rebellent contre l'occupation britannique, tout comme le mouvement d'autodétermination juif. Mais l'Inde indépendante s'opposera à la résolution 181 pour le plan de partage de la Palestine en 1947, vote à l'identique de son ennemi le Pakistan contre la résolution 273 pour l'admission d'Israël à l'ONU en 1949 et soutient pleinement la résolution 3379 qualifiant le sionisme de racisme en 1975.

25. Toutes deux portent l'empreinte aussi de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis.

26. Je préfère utiliser la traduction littérale du projet de Théodore Herzl, à savoir un Etat « pour le peuple juif », et non un Etat uniquement juif.

27. L'Afrique du sud en raison de l'inscription de l'égalité des races et l'Arabie Saoudite à cause de l'égalité des sexes et le droit de changer de religion

28. Cette conférence est à la genèse du Mouvement des non-alignés (NAM) créé en 1961 à Belgrade qui s'illustrera par des positions systématiquement anti-israéliennes.

29. Forces d'intervention pour la paix.

30. Dans le même temps, les réfugiés juifs victimes des persécutions nazies ou ceux expulsés des pays arabes ne vont guère intéresser la communauté internationale. D'ailleurs aucune revendication n'est portée en ce sens auprès de l'ONU, que ce soit de la part des organisations juives ou de l'Etat d'Israël qui, conformément à l'idéal sioniste prétend pouvoir les accueillir. L'émigration des cohortes d'exclus, les plus pauvres des plus pauvres, qui n'ont pu trouver refuge aux USA, en France ou au Canada, va constituer bientôt la majorité de la population israélienne. Cf S. Trigano, *La Fin du judaïsme en terres d'islam*, Ed. Denoël, 2009.

31. African National Congress

32. D'ailleurs chaque année à l'Assemblée Générale, une résolution est adoptée en ce sens qui vise Israël. Voir les débats autour de la résolution A/RES/64/26 pour l'année 2009.

33. Pour l'année 2009, sur vingt neuf résolutions de l'Assemblée Générale concernant spécifiquement des pays, vingt visaient Israël, et une, l'Afghanistan, les Etats-Unis, le Guatemala, la Nouvelle Calédonie, la République islamique d'Iran, la République démocratique de Corée, le Sahara Occidental, Samoa et autres îles (voir A/RES/64/104 A-B), Tokelau.

34. unispal.un.org

35. www.un.int/palestine/attempt3.shtml

36. Nous n'approfondirons pas ici la manière dont la cause des populations autochtones qui ont subi des discriminations multiples est instrumentalisée selon les régions et les contextes et comment les Palestiniens s'inscrivent dans certains forums sur les populations autochtones.

37. Rapport A/HRC/4/17

38. Intervention orale le 22 mars 2007

39. Badil, International League for the Rights and Liberation of Peoples (LIDLIP), Union of Arab Jurists, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), International

Educational Development, World Peace Council, Women's International League for Peace and Freedom (WILPF), Interfaith International, International Organisation for the Elimination of all Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Indian Movement Tupaj Amaru, Al-Haq Law in the service of Man.

40. Unesco, Paris, 12 et 13 juillet 2005

41. Les envolées oratoires du président Miguel d'Escoto Brockman ou celles de l'actuel président libyen Ali Abdelssalam Treki n'ont jamais provoqué d'opposition des gouvernements européens qui s'étaient levés lors du discours – en comparaison ô combien plus mesuré du président iranien – lors de la conférence de Durban 2 le 23 avril 2009.

42. A/PV.2282, 13 novembre 1974.

43. A/HRC/4L.3

44. Qui mandate l'OCI de porter la question auprès du Conseil de Sécurité et de l'Unesco.

45. CERD/C/SR.1794

46. Les mécanismes démocratiques de consultation des ONG à travers les rapports alternatifs ne sont pas à remettre en cause. Le problème réside dans la manière dont on instrumentalise la « démocratie participative ». Cette tendance est de plus en plus généralisée. Dernièrement la délégation cubaine a fait venir en nombre des ONG amies pour empêcher toute critique lors du passage de son pays à l'Examen périodique universel. Voir « Cuba manœuvre contre les ONG indépendantes » Organisation mondiale contre la torture, 10 juin 2009.

47. George Orwell, *La Ferme des animaux*, Ed. Gallimard, 1947

48. Article 2.1

49. Nous n'approfondirons pas ici les problèmes que posent le fonctionnement du Conseil de Sécurité, voir *Les Nations désUnies*, op. cit. En effet, si l'on peut s'indigner du renvoi pur et simple de Taiwan en 1971 de l'ONU au profit de la Chine communiste, on peut se demander quelle était la légitimité de la République de Chine « insulaire » qui comptait à peine vingt mille habitants et qui continua à être membre permanent du Conseil de sécurité de 1949 jusqu'à son expulsion. Sans parler des sièges de la France ou du Royaume Uni aujourd'hui alors que l'UE prétend parler d'une seule voix et qu'aucun grand pays d'Afrique ou d'Amérique du Sud ne possède de siège permanent.

50. Ainsi, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis sont membres de trois conseils économiques et sociaux pour l'Europe, l'Amérique du Sud et Caraïbe et l'Asie Pacifique. Six pays d'Asie centrale dont la Russie se trouvent dans les conseils d'Europe et d'Asie Pacifique. L'Égypte participe à la fois au Conseil pour l'Afrique et à celui pour l'Asie de l'Ouest (autre manière de qualifier le Moyen-Orient).

51. « C'est véritablement une situation à la "Alice au pays des merveilles". « Que le jury considère le verdict », dit le roi... « Non, non », dit la reine de coeur, « la peine d'abord, le verdict ensuite ». Si Lewis Carroll vivait aujourd'hui, il n'aurait pas été obligé d'avoir recours au *pays des merveilles* pour décrire l'incongru. Il lui aurait simplement fallu laisser Alice se perdre dans ce bâtiment de l'ONU. Elle n'aurait eu qu'à porter une étoile de David pour entendre à chaque moment la sanction « coupons lui la tête ! ». Déclaration de l'ambassadeur Herzog, 22 mars 1976, S/PV.1864

52. Interview par Malka Marcovich 29 janvier 1985 in « La dernière rumeur du juste », diplôme EHESS 1986.

53. Voir annexe V
54. Formule empruntée à l'article de Anne Bayefsky : « The Holocaust and the UN : Justifying « Zio-nicide », *Jerusalem Post*, 3 février 2006
55. 60/7.
56. Groupe le plus important (57 pays) au sein du Mouvement des Non alignés (118)
57. D'ailleurs même la définition de l'antisémitisme est remise en question comme portant atteinte « principalement aux arabes qui sont des sémites, et par extension à tous les musulmans » Comité had hoc sur les normes complémentaires du CDH. Voir notamment la déclaration de l'Algérie le 18 février 2008 au CDH : « Le second thème qui est également source de préoccupation pour ma délégation, a trait à l'attaque de groupes ayant une religion en partage et qu'on a appelé plus ou moins heureusement la "diffamation de religions". En effet, depuis le 11 septembre 2001, nous avons enregistré la mise en oeuvre d'une politique anti-sémité dirigée contre les Arabes en particulier, et étendue par association à l'ensemble des Musulmans. En fait, en ciblant les Musulmans, on chercherait davantage à les déshumaniser en s'attaquant à leur identité pour légitimer une attitude de discrimination raciale évocatrice de celle qui a ciblé d'autres Sémites au xx^e siècle. »
58. E/CN/2004/18.
59. Déclaration du 27 mars 2007
60. Voir *Controverses* n° 6
61. Voir Shmuel Trigano, *L'idéal démocratique à l'épreuve de la Shoah*, éd. Odile Jacob, 1999 ; et du même auteur, *Les Frontières d'Auschwitz, Les ravages du devoir de mémoire*, Biblio-Essais, Livre de poche Hachette, 2005.
62. Concept onusien désignant des personnalités ayant autorité au sein de l'ONU.
63. A/HRC/4/17
64. *Palestine, la paix pas l'apartheid*, NY : Simon & Schuster, 2006
65. Le document issu des milliers d'auditions est considéré comme la pierre angulaire de la réconciliation Sud africaine
66. France info, 25 juin 2008
67. Première comparaison de ce type à la BBC 29 avril 2002
68. Il est évident que la personne de Pillay renvoie aussi à la dimension indienne de Ghandi et au début de son combat politique en Afrique du Sud.
69. L'Irlande est le seul pays d'Europe à avoir voté en sa faveur. La force symbolique de l'Irlande n'est pas à ignorer non plus, pays qui a été meurtri par plusieurs décennies de guerre civile interreligieuse. La désignation du juge irlandais Desmond Travers peut être également appréhendée dans ce contexte.
70. *Irish Time*, 23 novembre 2009
71. Voir toutes les déclarations de Falk consignés sur le blog de UNwatch.org
72. Conférence de presse du 3 avril 2009, Genève
73. Ont été particulièrement sacrifiés, la liberté d'expression, la laïcité et les droits des femmes, voir *Les Nations désUnies, op. cit.*, ainsi que Malka Marcovich, « La défaite des démocraties » Rebond, *Libération*, 31 mars 2009

74. 51 pays membres en 1945, l'ONU en comptait 188 cinquante ans après et 192 en 2006.

75. « Il est difficile de réformer, il faut d'abord préserver ce que nous avons afin de faire vivre tous ces textes et de veiller à leur application. Mettre le doigt dans l'engrenage de la réforme, c'est faire le jeu de ceux qui veulent casser le système. » Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire aux droits de l'homme, décédé dans un attentat à Bagdad le 19 août 2003, dans un entretien avec Jean-Claude Buhrer, 26 novembre 2002.

76. Voir Malka Marcovich *Les Nations désUnies*, op. cit., et Jean-Claude Buhrer et Claude Levenson *L'ONU contre les droits de l'homme*, ed. Mille et une nuits, 2003

77. Voir également la justification du terrorisme ou d'acte de violence par l'OCI dans les cas de blasphème, ou encore les distinctions de Martin Scheinin, *Rapporteur spécial pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste* qui considère qu'il faut faire une distinction entre « les attaques suicide internes ou externes ». Les externes comme « les attaques du 11 septembre 2001 » constituent des actes de terrorisme, alors que les internes comme « les tigres Tamil au Sri-Lanka ou les attaques-suicides palestiniennes sont un moyen pour les auteurs de rechercher activement une solution politique ». A/HRC/4/26.

78. AG/60/251